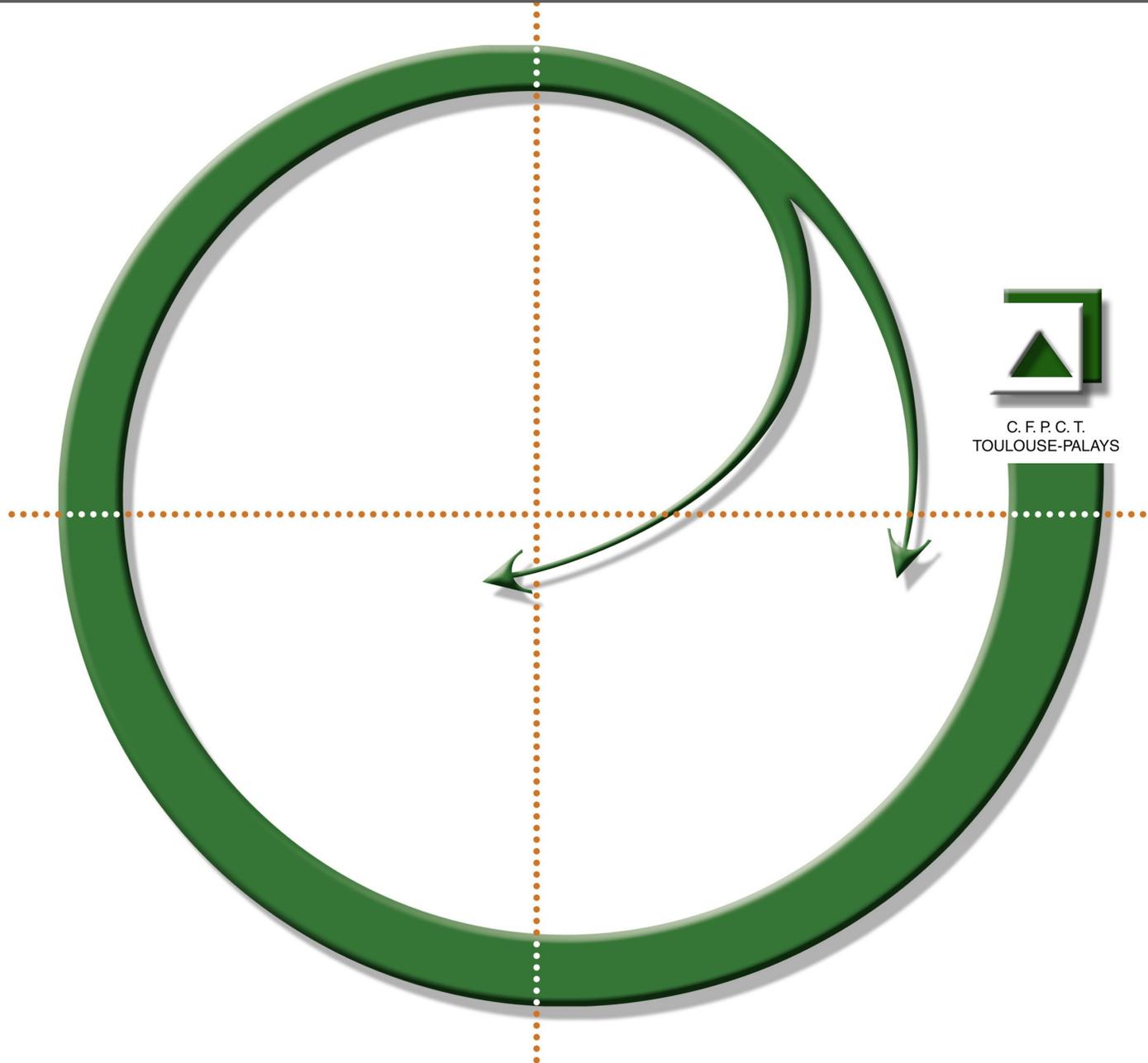
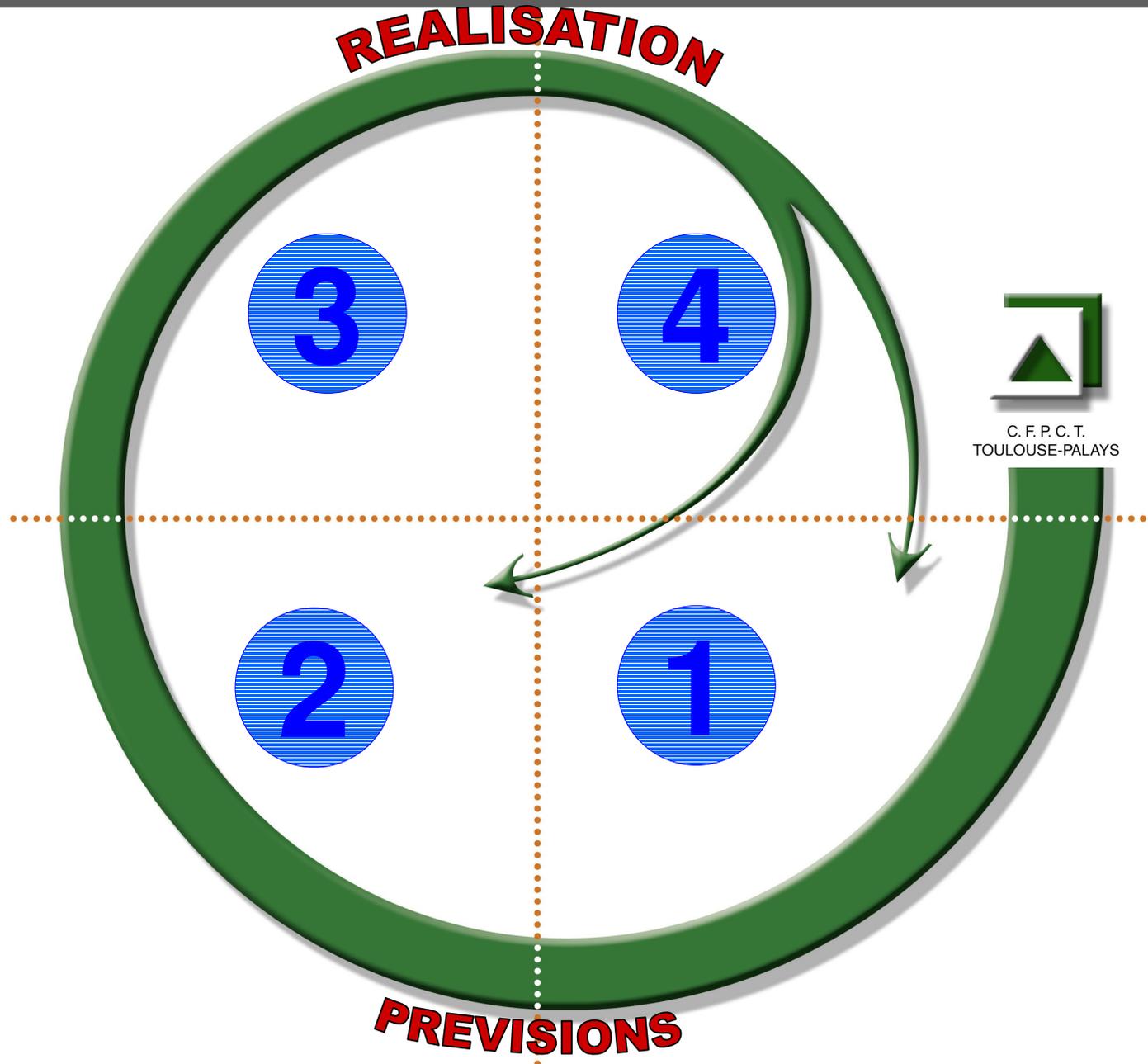


CYCLE DE PRODUCTION



CYCLE DE PRODUCTION



CYCLE DE PRODUCTION

**L'ENTREPRENEUR ET LA
COORDINATION SPS**



C. F. P. C. T.
TOULOUSE-PALAYS



CYCLE DE PRODUCTION

L'ENTREPRENEUR ET LA COORDINATION SPS

- ♦ Identifier les procédures à mettre en place pour intégrer les obligations en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans la préparation, l'organisation et la gestion du chantier



C. F. P. C. T.
TOULOUSE-PALAYS

CYCLE DE PRODUCTION

L'ENTREPRENEUR ET LA COORDINATION SPS



C. F. P. C. T.
NÎMES-PALAYS

ETUDE DE PRIX COMMERCIALE

- Analyse du P.G.C et des autres pièces contenues dans le D.C.E (R238-17)
- Chiffrage des mesures définies par le coordonnateur S.P.S et/ou le Maître d'œuvre concernant l'installation de chantier et la mise en œuvre des éléments de protection collectives (R238-21)

CYCLE DE PRODUCTION

L'ENTREPRENEUR ET LA COORDINATION SPS



PREPARATION

- Dès la réception du contrat signé par le Maître d'ouvrage l'entrepreneur dispose de 30 jrs pour analyser les risques du chantier et élaborer son P.P.S.P.S (R238-27)
- Avant le début des travaux et la remise du PPSPS, lui et le coordonnateur S.P.S effectueront une inspection commune du chantier (R238-18)

ETUDE DE PRIX COMMERCIALE

DE PRODUCTION

EXECUTION

Avant le démarrage des travaux.

Entrepreneur
S
e au
9.226)

AVENANTS

MODIFICATION

u'il y en a un (R238-47)
emplaire à jour du P.P.S.P.S sera
présent en permanence sur le chantier
(R238-35)

S?

PRENEUR ET LA COORDINATION SPS

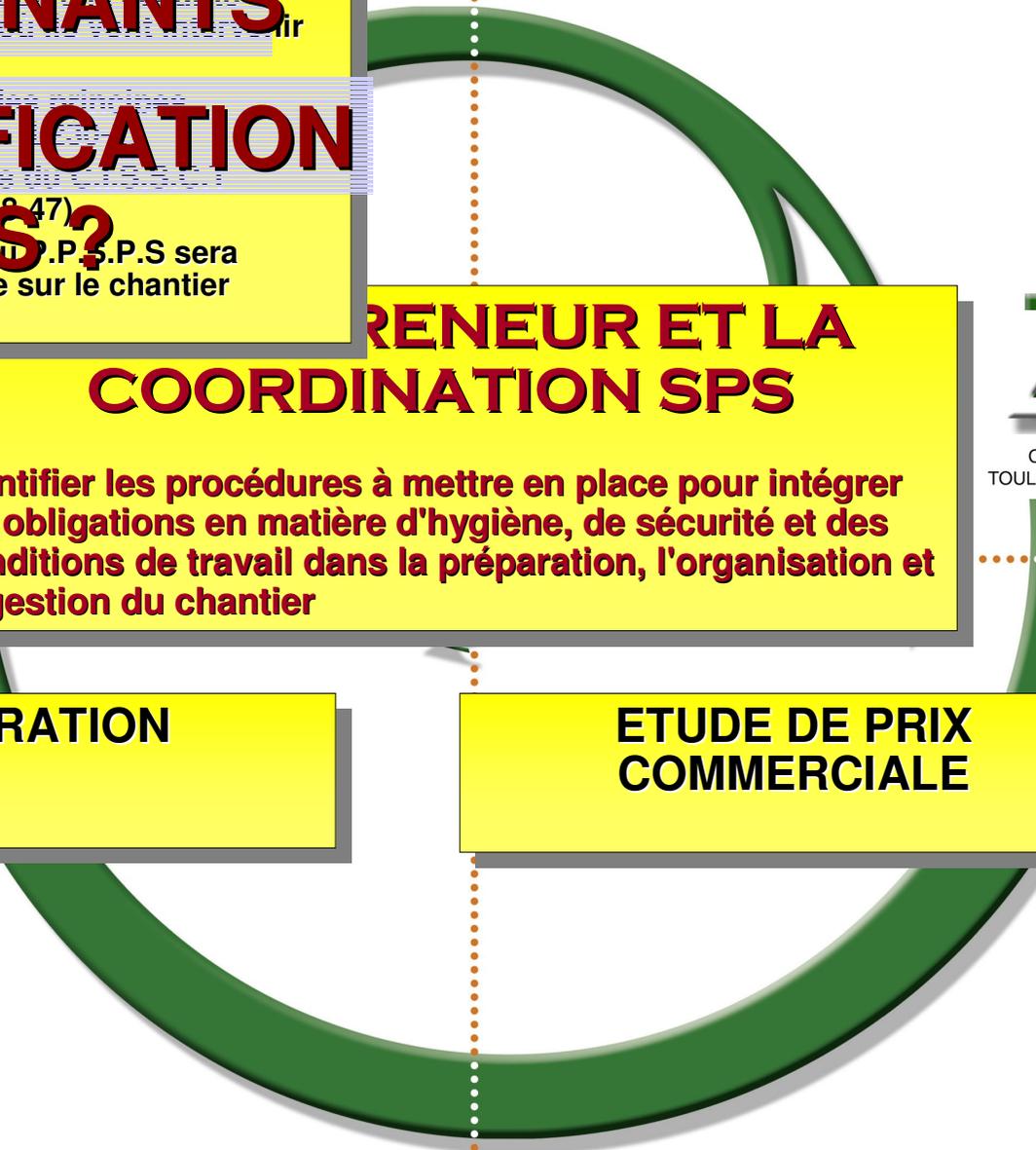
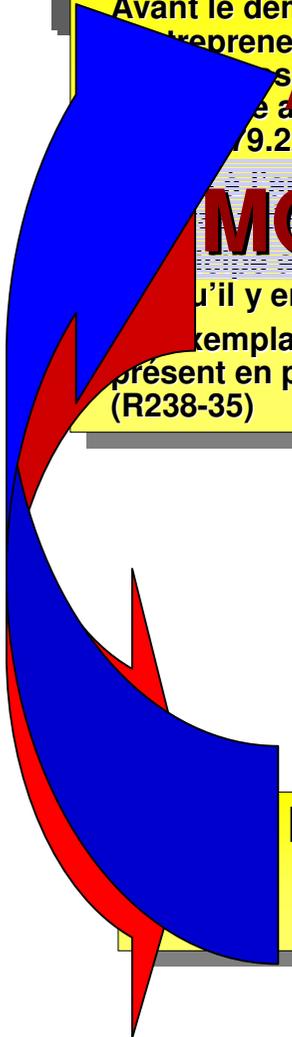
- ♦ Identifier les procédures à mettre en place pour intégrer les obligations en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans la préparation, l'organisation et la gestion du chantier



C. F. P. C. T.
TOULOUSE-PALAYS

PREPARATION

ETUDE DE PRIX COMMERCIALE



CYCLE DE PRODUCTION

EXECUTION

ANALYSE

Après la réception, l'entrepreneur met à jour éventuellement le Document Unique
Il archive le P.P.S.P.S pendant 5ans
(R238-36)

L'ENTREPRENEUR ET LA COORDINATION SPS

- ♦ Identifier les procédures à mettre en place pour intégrer les obligations en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans la préparation, l'organisation et la gestion du chantier



C. F. P. C. T.
TOULOUSE-PALAYS

PREPARATION

ETUDE DE PRIX COMMERCIALE

EXECUTION

Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur doit informer tous ses salariés et intérimaires de la situation à la sécurité spécifique au chantier et intervenir (Décret 79.228) afin de permettre l'application des principes généraux de prévention (L230-2) et participer aux réunions du C.I.S.S.C.T lorsqu'il y en a un (R238-47).
Un exemplaire à jour du P.P.S.P.S sera présent en permanence sur le chantier (R238-35)

Le PPSPS doit être en permanence adapté à l'évolution du chantier

Il est de son intérêt d'en apporter la preuve

PRODUCTION

ANALYSE

Après la réception, l'entrepreneur doit transmettre éventuellement le Document Unique d'Évaluation des Risques (D.U.E.R.) et archiver le P.P.S.P.S pendant 5 ans (R238-36)

Il s'agit d'avoir la possibilité de trouver la cause du développement d'une maladie professionnelle

L'ENTREPRENEUR ET LE COORDINATEUR SPS

Le coordinateur S.P.S. doit identifier les procédures à mettre en place pour satisfaire les obligations en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail pendant la préparation, l'exécution et la fin de la gestion du chantier.

Le P.G.C est donc le CCTP des mesures de prévention définies par le coordonnateur

Elle est obligatoirement faite avant la remise du PPSPS

C'est le délai minimum!

PREPARATION

Dès la réception du contrat signé par le Maître d'ouvrage l'entrepreneur dispose de 30 jrs pour analyser les risques du chantier et élaborer son P.P.S.P.S (R238-27)

Avant le début des travaux lui et le coordonnateur S.P.S effectueront une inspection commune du chantier (R238-18)

PROJET DE PRIX COMMERCIALE

Le coordinateur S.P.S. réalise l'analyse du P.G.C et des autres pièces contenues dans le D.C.E (R238-17)

Le coordinateur S.P.S. effectue le chiffrage des mesures définies par le coordonnateur S.P.S et/ou le Maître d'œuvre concernant l'installation de chantier et la mise en œuvre des éléments de protection collectives (R238-21)

D. F. P. C. T.
BOUZE-PALAYS